

Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole émérite

Entre :

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, ayant son siège 1 avenue Schweitzer, 33400 TALENCE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc PHALIPPOU,

Ci-après désigné par « **Bordeaux INP** »,

agissant au nom et pour le compte de :
L'Ecole Nationale Supérieure de Cognitique (ENSC)

ayant pour Directeur : Monsieur Benoît Le Blanc

Ci-après désigné par l'« **École** »

Et agissant en tant que tutelle de l'unité de recherche :
IMS

Ayant pour Directrice : Cristell Maneux

Ci-après désigné par le « **Laboratoire** »

Et

M. Bernard Claverie

Né le 7 octobre 1955

Domicilié 36 rue de Campeyrat – 33000 Bordeaux

Statut : Professeur émérite

Ci-après désigné par le « **Collaborateur Bénévole Émérite** »

Bordeaux INP et le Collaborateur Bénévole Émérite étant désigné(s) par la ou les Partie(s)

Préambule

Employé par Bordeaux INP, Bernard Claverie, professeur des universités a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2024.

Suite à sa demande et après avis du conseil scientifique en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des travaux de recherche le 26 juin 2024, le directeur général lui a délivré le titre de professeur émérite.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Collaborateur Bénévole Émérite sera accueilli au sein du Laboratoire à compter du 1^{er} septembre 2024 pour y exercer les activités figurant dans sa demande annexée au présent document.

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP - ENSC | ENSCRP - ENSLGD | ENSEIRB-MATMECA | INSPIMA | ENSTBR



Article 2 – Modalité d'accueil

Conformément à l'article L952-11 du code de l'éducation, le Collaborateur Bénévole Émérite ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de Bordeaux INP au titre de la présente convention.

Il ne peut être soumis à aucun lien de subordination.

Le Collaborateur Bénévole Émérite peut continuer à apporter un concours aux activités de recherche, et notamment peut diriger des séminaires de recherche, organiser des manifestations scientifiques, diriger des thèses, si elles ont été engagées avant le départ à la retraite, et participer à des jurys de thèse ou d'habilitation, participer à des projets de recherche.

Il ne peut diriger seul de nouvelles thèses après l'octroi de l'éméritat, ni être le porteur principal d'un projet de recherche.

À titre dérogatoire, le Collaborateur Bénévole Émérite peut continuer à apporter un concours aux activités de formation, et notamment peut participer à l'achèvement de projets de formation, s'ils ont été engagés avant le départ à la retraite, et poursuivre des missions d'intérêt général pour l'établissement.

Il ne peut assumer aucune fonction de direction d'école ou de laboratoire, ni disposer d'aucune autorité ni délégation de gestion sur les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement. À ce titre, aucun personnel ou usager de l'école, du laboratoire et/ou de Bordeaux INP ne pourra être placé sous sa responsabilité, ou sous son autorité directe.

Article 3 - Réglementation

Le Collaborateur Bénévole Émérite s'engage à respecter la réglementation en vigueur au sein de Bordeaux INP, de l'École et du Laboratoire, notamment en matière d'organisation, d'hygiène et de sécurité et en ce qui concerne la charte informatique.

En cas de non-respect, Bordeaux INP se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du Collaborateur Bénévole Émérite après avoir prévenu la direction du Laboratoire et de l'école.

Article 4 - Couverture accident du travail et maladie professionnelle

Avant le début de la présente convention, le Collaborateur Bénévole Émérite s'engage à souscrire une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle en application de l'article L 743-1 du code de la sécurité sociale. L'attestation correspondant est annexée à la présente convention.

Article 5 - Assurance du Collaborateur Bénévole Émérite par Bordeaux INP

Dans le cadre de son contrat d'assurance, Bordeaux INP assure le Collaborateur Bénévole Émérite pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de la présente convention :

- responsabilité civile – défense,
- indemnisation de dommages corporels,
- assistance.

Article 6 – Confidentialité, publication

Pour l'application du présent article, doivent être considérées comme confidentielles (ci-après désignées par « Informations Confidentielles ») toutes informations, données ou connaissances, tous échantillons, modèles, méthodes ou procédés, savoir-faire scientifiques et/ou techniques, qu'ils soient ou non protégés ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tous renseignements relatifs à des affaires financières, à des programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, les contrats, les actifs, les clients et les concurrents rendus accessibles au Personnel, soit au cours d'entretiens, de réunions, soit par remise de documents, courrier ou copie.

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

ENSTBB

6.1 Le Collaborateur Bénévole Émérite est tenu au secret et respectera la confidentialité sur toutes les Informations non diffusables dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et/ou de sa présence dans les locaux de l'École ou du Laboratoire.

Cette obligation de confidentialité court à compter de la date d'accueil indiquée à l'article 1 et jusqu'à ce que les Informations Confidentielles soient tombées dans le domaine public.

6.2 Par exemption à l'article 6.1 ci-dessus, il est précisé que dans l'hypothèse où le Collaborateur Bénévole Émérite participerait à des travaux au sein du Laboratoire pouvant faire l'objet d'une publication, celle-ci ne pourra se faire que dans les conditions prévues au présent article.

Tout projet de publication ou communication orale ou écrite, par tout moyen, sous quelque support ou forme que ce soit, ou de divulgation par le Collaborateur Bénévole Émérite portant sur des travaux effectivement effectués par le Collaborateur Bénévole Émérite dans le Laboratoire doit préalablement être soumis à l'approbation formelle de la direction du Laboratoire. Ainsi, le Collaborateur Bénévole Émérite adressera à la direction du Laboratoire le projet de publication ou communication envisagée.

La direction du Laboratoire disposera d'un délai de 2 mois suivant la réception du projet de publication ou de communication pour répondre par écrit à la demande. Le refus devra être motivé par des raisons sérieuses. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis

À toutes fins utiles, il est précisé qu'il pourra être demandé au Collaborateur Bénévole Émérite de retarder la date de sa publication ou de communication, d'amender celle-ci et/ou de la tronquer temporairement pour des raisons propres aux stratégies notamment de confidentialité, de publication ou de valorisation définies par Bordeaux INP. En tout état de cause, la publication devra répondre aux préconisations de signature du Laboratoire et mentionner Bordeaux INP.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Les connaissances propres des Parties, ie les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de l'activité liée à la présente convention, notamment les résultats et savoir-faire obtenus par l'une des Parties antérieurement à la présente convention, restent leur propriété respective.

Les résultats obtenus par les Parties dans le cadre de la présente convention seront la propriété de Bordeaux INP.

Bordeaux INP s'engage, si le Collaborateur Bénévole Émérite est considéré comme contributeur dans le cadre d'un résultat faisant l'objet d'un dépôt de brevet, et à moins qu'il ne s'y oppose, à mentionner son nom en tant qu'inventeur dans la demande concernée.

Article 8 - Activité annexe

Le Collaborateur Bénévole Émérite s'engage à fournir avant signature de la présente convention à Bordeaux INP la liste de ses collaborations professionnelles actuelles extérieures à son activité de Collaborateur Bénévole Émérite, notamment dans le secteur privé et à demander l'autorisation de Bordeaux INP pour d'éventuelles nouvelles collaborations extérieures.

En cas de contradiction entre les stipulations de la présente convention et les stipulations de tout autre document contractuel préexistant, les dispositions de ce dernier prévaudront.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet à la date du **1^{er} septembre 2024** Elle est conclue pour une durée de **5 ans**.

Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr

La présente convention est conclue en deux exemplaires dont un sera remis au Collaborateur Bénévole Émérite.

La présente convention sera automatiquement résiliée quand le statut de professeur émérite prendra fin. La présente convention peut être également résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, par lettre recommandée à l'autre Partie, avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois. En outre, Bordeaux INP pourra, de plein droit, résilier la présente convention en cas de manquement ou de comportement fautif imputable au Collaborateur Bénévole Émérite.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

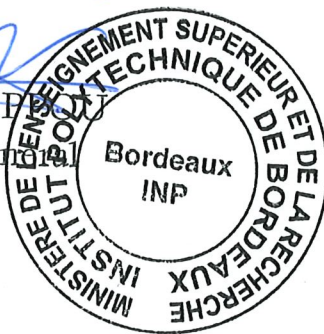
Pour l'École
M. Benoît Le Blanc
Directeur
Le 28 juin 2024

Pour le Laboratoire
Mme Cristell Maneux
Le 01 07 20

Pour Bordeaux INP
M. Marc Phalippou
Directeur Général
Le

**Pour le Collaborateur Bénévole
Emérite, Bernard Claverie
Le 28 juin 2024**

Marc PHALIPPE
Directeur général



- 1 Formulaire de demande d'éméritat et avis des directeurs d'école et laboratoire
- 2 CV incluant la production scientifique des 5 dernières années
- 3 Lettre de motivation indiquant le motif de la demande (poursuite d'encadrement de thèse, achèvement de projets de formation ou de recherche, responsabilités importantes...)
- 4 Copie de la souscription à une assurance individuelle d'accident du travail et maladie professionnelle

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | www.bordeaux-inp.fr